

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 212 Subvention (5.000 euros) à l'association Quai Jazz (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Quai Jazz;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Quai Jazz, 20, passage Saint-Sébastien 75011 Paris, pour lui permettre de réaliser la 8e édition du festival de jazz amateur Quai Jazz en 2013. 2013_01768 / 23282

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.